



2009:

UNE ANNEE HEUREUSE POUR LA PROFESSION ???

ADF 2009

Président:

Dr J.F CHABENAT (91)

Président d'honneur:

Dr M. BROUARD (94)

Vice Présidents:

Dr M. BARTHELEMY (38)

Dr D. ELBAZ (60)

Dr A. LE BOURHIS (94)

Dr B. OLIVIER (ASSO)

Trésorier:

Dr P. ROSENZWEIG (SICDI)

Trésorier Adjoint:

Dr L. PINTO (75)

Secrétaire Général:

Dr A. PANCHERI (47)

Secrétaires Adjointes:

Dr B. BROUSTINE (SICDI)

Dr Y. RAULT (78)

Dr F. ROSIER (60)

Conception Réalisation:

Dr S. CHARBIT (60)

SOMMAIRE

Avalanche 1
de
bonnes
Nouvelles

Facture de 2
Prothèse

Rejoignez-nous 2

Campagnes
médiatiques de
dénigrement

Réquisition CMU

Avec cette convention de dupes,
le pire est devenu notre réalité au quotidien!!

Affichage obligatoire

Cotisations sociales
exceptionnelles

Fiche « reflet »

Contrôles des
autoclaves

PCR

Traçabilité

ASN

Tourisme dentaire

Plafonnement du tact et mesure

STOP !!!
Ça suffit...

Il est temps de nous rejoindre pour
défendre VOS intérêts

Loi HPST

Facture de Prothèse

Retour des ententes préalables

Développement
professionnel continu.

Protocoles

Radio-qualité

Pénalités financières

Discrimination fiscale

Tarif
inchangé
depuis 21
ans

Contrôles
électriques

Radioprotection

Convention
non respectée par les caisses

Contrôles
d'activité

Prothèses chinoises

ASM

Traitement des déchets

Facturation des feuilles de
soins papier

C.E.T.

Plafonnement des
dépassements

FACTURE DE PROTHESE

La loi HPST, du 21 juillet 2009, a ajouté au premier alinéa de l'article L111-3 du Code de la Santé Publique la phrase suivante: «Lorsque l'acte ou la prestation inclut la fourniture d'un dispositif médical visé à l'article L. 5211-1, l'information écrite délivrée gratuitement au patient comprend, de manière dissociée, le prix d'achat de chaque élément de l'appareillage proposé, le prix de toutes les prestations associées, ainsi qu'une copie de la déclaration de fabrication du dispositif médical telle que prévue aux articles R. 5211-21 à R. 5211-24 dans des conditions fixées par décret.»

Certes, en l'absence de décret, les conditions de cette information écrite ne sont pas précisées à ce jour. Il est facile d'évaluer l'énormité de la tâche qui attend notre ministre, tant est vaste et variée la liste des dispositifs médicaux, étant entendu que la prothèse dentaire ne peut-être seule visée, au risque de voir Madame BACHELOT se déjuger, qui énonçait lors des débats « En ce qui concerne l'obligation de mentionner le prix d'achat de la prothèse, elle serait discriminatoire à l'égard des chirurgiens-dentistes! Aucune obligation n'existe pour les autres prestataires de service ou les commerçants: quand on achète une calepette ou une paire de chaussures, on ne connaît pas leur prix d'achat. »

Mme BACHELOT: « L'obligation de mentionner le prix d'achat de la prothèse serait discriminatoire »

Toutefois, si cette obligation supplémentaire (une de plus) devait voir le jour, il est évident que nous ne nous contenterions pas de fournir à nos patients une information parcelaire sur les frais de la réalisation d'un traitement prothétique. **Nous serions alors avisés, de les renseigner sur la totalité des charges concourant à leur traitement et de la non revalorisation, depuis plus de 21 ans, des bases de remboursement.**

De plus, quelles pourraient être les conséquences de cette mesure sur les laboratoires de prothèses français? Les frais du cabinet, hors prothèse, étant ce qu'ils sont, la part variable est celle de la fourniture du «dispositif médical». Les prothèses importées étant 3 à 4 fois moins chères que le « made in France » nos patients pourraient y gagner de l'ordre de 10% en les préférant.

Pour sa part la FSDL a demandé, conjointement à DSI, la FCDF et l'ASSO, audience auprès de notre ministre pour lui exposer les risques de cette loi inutile.

Docteur J.F. CHABENAT

Président de la FSDL

C = 22 euros !!!

Top Chrono...
Je crée une taxe illégale
Je récupère illégalement de l'argent remboursé
Je favorise et subventionne des structures mutualistes
Je crée des lois discriminantes
Je m'acharne sur certaines catégories professionnelles
Je suis ... Je suis ???

Une république bananière !!!!



S B

Merci de remplir ce bulletin, et de le retourner à : FSDL - 20 rue de Marne 94140 Alfortville.

Docteur :

Adresse professionnelle:

Code postal: Ville:

Téléphone:/...../...../..... E-mail:.....@.....

Je ne suis pas adhérent, je joins un chèque de 295 €
Je souhaite adhérer à la FSDL

Je suis adhérent ou ancien adhérent
Je souhaite renouveler mon adhésion

Je suis orthodontiste qualifié et souhaite adhérer à l'ASSO
Je serai contacté directement par le syndicat FSDL de mon département
ou par le syndicat interdépartemental qui prendra en charge mon adhésion.
Avec mon adhésion je renouvelle mon abonnement d'un an à « Libéral Dentaire »



Vous voulez la Liberté ?

NOUS AUSSI !